

s'ils étaient groupés sous une supérieure provinciale ou générale, investie d'une réelle autorité disciplinaire. Malgré la clarté du canon 632, des doutes avaient surgi, semble-t-il, sur certaines applications.

La première question résolue par la Congrégation des Religieux concerne le passage définitif d'une moniale à un autre monastère; la seconde, le passage temporaire seulement. Même dans celle-ci, il s'agit d'un vrai *passage*, bien que temporaire, à un autre monastère. Une moniale pourrait en effet résider dans une autre communauté sans en être membre, même temporairement; elle y recevrait l'hospitalité, y complétant sa formation, rendant service, etc., mais sans cesser d'être une étrangère dans la maison: elle n'aurait pas voix au chapitre, ne jouirait d'aucun des autres droits, et ne serait admissible à aucun des offices propres aux religieuses de ce monastère. Elle pourrait au contraire être attachée provisoirement à un monastère, jouissant, tant qu'elle réside dans sa nouvelle communauté, de tous les droits des moniales qui en font définitivement partie, bien qu'elle doive un jour retourner à son monastère primitif. C'est dans ce dernier cas seulement qu'il faudra l'autorisation du Saint-Siège. Un simple séjour à titre d'hôte ne requiert que l'autorisation de l'Ordinaire, puisque les religieuses à voeux simples ne sont pas soumises à la clôture papale.



## UN MIRACLE DU BIENHEUREUX FOURNET

*Le correspondant d'Espagne de la Croix de Paris lui écrit:*

Durant la Révolution, le bienheureux Fournet avait trouvé, on le sait, à Los Arcos, en Navarre, un refuge dont il ne perdit jamais le souvenir. Et c'est sans doute par une intention toute providentielle que les Filles de la Croix, les religieuses fondées en 1807 par le saint confesseur de la foi, sont aujourd'hui très répandues en Navarre et dans les provinces basques où elles possèdent, croyons-nous, vingt maisons sur un ensemble de vingt-six couvents espagnols de leur Ordre. Mais il semble encore que le nouveau Bienheureux ait voulu également accorder à cette même province son premier miracle dont vient de bénéficier, le 29 janvier dernier, une religieuse de l'hospice des vieillards de Taffalla, Soeur Generosa de la Sma Trinidad, membre de l'Institut des Hermanitas de Los Ancianos desamparados, fondé en 1872 par don S. Lopez Novoa.

Voici les faits dont le caractère miraculeux ne semble faire aucun doute. Soeur Generosa avait été administrée depuis plus de trois mois. De violentes douleurs hépatiques avaient produit une tumeur du foie manifestée par des vomissements de sang